

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt et le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL – M ROUDET – Mme PICARD – M MOLIERES – Mme ALLETRU – M DOMINGUEZ - Mme JACONO – Mme BRET – M VAGLIENTI

Etaient absents avec pouvoir : Mme MAUREL Marie-José avec pouvoir à Mme JACONO – M DARASSE avec pouvoir à Mme FADDI – Mme MAUREL Pascale avec pouvoir à M VAGLIENTI – M PRADES avec pouvoir M MOLIERES.

Etaient absents : M BESSIOUD

Date de la convocation : 9 septembre 2020

Secrétaire de séance : Mme PICARD Chantal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- ✓ Remboursement du transport scolaire
- ✓ Demande d'AXA Assurances
- ✓ Recrutement d'un agent contractuel du 01.10.2020 au 30.09.2021
- ✓ Programme des Journées Européennes du Patrimoine
- ✓ Débat sur les projets communaux
- ✓ Questions et informations diverses

DCM 2020-044

REMBOURSEMENT TRANSPORT SCOLAIRE 2019/2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les familles qui ont inscrit leur enfant au service de transport pour l'année 2019-2020 se sont acquittées d'une participation auprès de la FEDERTEEP de 80 € par enfant. Elle propose au Conseil Municipal de maintenir, comme les années précédentes, le remboursement de cette participation pour les enfants qui sont scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire de Damiatte et qui utilisent régulièrement le service du ramassage scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– DECIDE de rembourser aux familles la somme de 80 € par inscription au transport scolaire pour l'année 2019/2020 sous réserve d'une utilisation régulière du service dans le but de maintenir la gratuité du ramassage scolaire pour les enfants scolarisés à l'école de Damiatte.

DCM 2020-045
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DU 01.10.2020 AU 31.09.2020

Le Conseil municipal de Damiatte,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de la mairie,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois allant du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 359 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

COMPTE RENDU

DEMANDE D'AXA ASSURANCES.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'AXA Assurance concernant une opération commerciale : l'assurance santé pour la commune. La compagnie d'assurance va démarcher les Damiattois pour leur proposer des contrats d'assurance santé pour les faire bénéficier de tarifs avantageux. La commune s'engage à informer la population.

PROGRAMME DES JOURNEES DU PATRIMOINE 2020

Madame le Maire informe les élus sur l'organisation des journées du patrimoine les 19 et 20 septembre. La commission communale et l'association culture et patrimoine ont préparé une exposition sur les pigeonniers, la visite commentée de l'église de St Martin et une randonnée sur le thème des pigeonniers.

PROJET D'ACQUISITION ET D'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE USINE DE DALLAGE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la proposition de la municipalité de St Paul concernant l'acquisition et l'aménagement de l'ancienne usine de dallage. Cette propriété étant située sur la commune de St Paul, c'est elle qui en ferait l'acquisition. La commune de Damiatte participerait par le biais d'un fonds de concours. Monsieur le Maire de St Paul souligne l'intérêt pour nos communes de se doter d'une salle de sport et pense obtenir des subventions importantes. Le Conseil Municipal interroge Madame le Maire sur le coût de l'aménagement notamment en raison de la présence probable d'amiante et des retombées pour notre commune alors qu'elle ne serait pas propriétaire.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une rencontre doit se tenir le 21 septembre avec Monsieur le Maire de St Paul et le CAUE. Elle présentera donc à nouveau ce projet au conseil municipal avec le rapport du CAUE.

POINT DE SITUATION SUR LA COVID 19

Madame le Maire rapporte au conseil municipal les annonces de Madame la Préfète lors de sa dernière audioconférence avec les maires. Les personnes touchées par le covid sont plus jeunes qu'au début de l'épidémie. On constate une circulation active du virus. En plus du risque de saturation des hôpitaux, les entreprises pourraient se trouver en difficulté en cas d'isolement des salariés. Aussi, Madame la Préfète demande le report des fêtes patronales, mariage, pot de départ à la retraite ..., d'adopter une démarche plus stricte que le protocole sanitaire des fédérations sportives notamment en interdisant l'accès aux vestiaires, et de limiter l'accès aux salles municipales.

Madame le Maire rappelle que toute manifestation organisée en un lieu public ou ouvert au public, mettant en présence plus de dix personnes, doit faire l'objet d'une déclaration préalable en préfecture.

DEBAT SUR LES PROJETS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle aux élus la liste des projets qui avaient été communiqués aux Damiattois lors de la campagne des élections municipales. Elle demande au conseil municipal de définir une priorité. Après débat, sont retenus la sécurisation du village et l'aménagement d'un espace pour accueillir commerçants et surtout un pôle médical

PANNEAU LUMINEUX

Monsieur MOLIERES informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une représentante de la société Attria pour l'installation d'un panneau lumineux au centre du village. Ce panneau permettrait de diffuser des informations sur la vie municipale et associative.

Considérant le montant élevé de cette proposition, et Monsieur ROUDET signalant que le panneau implanté sur la commune de Verfeil est de dimension et qualité d'image intéressantes, Madame le Maire propose de se renseigner auprès de la commune de Verfeil pour recueillir un autre devis.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 22H45.

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>
<i>Mme PICARD Chantal</i>	<i>M MOLIERES Frédéric</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>
<i>Mme MAUREL Marie-José</i> <i>Absente avec pouvoir</i> <i>A Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DARASSE Didier</i> <i>Absent avec pouvoir</i> <i>A Mme FADDI Evelyne</i>	<i>M BESSIOUD Philippe</i> <i>Absent</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i>	<i>Mme BRET Magalie</i>
<i>Mme MAUREL Pascale</i> <i>Absente avec pouvoir</i> <i>A M VAGLIENTI Julien</i>	<i>M PRADES Pascal</i> <i>Absent avec pouvoir</i> <i>A M MOLIERES Frédéric</i>	<i>M VAGLIENTI Julien</i>